

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

**N° 20260407\_08**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le premier avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</b>	29	<b>Date de convocation</b>	Le 1 <sup>er</sup> avril 2026
<b>Nombre de présents</b>	27	<b>Date d'affichage</b>	Du 9 avril au 10 juin 2026
<b>Nombre de pouvoirs</b>	2	<b>Secrétaire de séance</b> <i>(conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Thomas GREILSAMER
<b>Suffrages exprimés</b>	29	<b>Rapporteur</b>	M. LE BARBIER de BLIGNIÈRES
<b>Nomenclature</b>	5.6.1.1	<b>Certifiée exécutoire</b>	Le 9 avril 2026

**PRESENTS** : M. Patrick de CANASOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNÉRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. André BENICHOU ; M. Patrick CONTINI ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; M. Patrice CORRIHONS ;

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Franck SAPIN a donné pouvoir à Mme Sylviane LECLOU ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle LEBOEUF

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,  
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ET FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**VU** le procès-verbal en date du 28 Mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;



**CONSIDERANT** que la commune compte 6 627 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

**CONSIDERANT** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

**CONSIDERANT** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Les adjoints : 18.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 18.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont applicables à compter de la date d'entrée en fonction des élus, étant précisé que l'entrée en fonction correspond :

- Pour le Maire le 28 mars 2026, date de son élection ;
- Pour les Adjointes et les Conseillers délégués, à la date de l'exercice effectif de leurs délégations de fonctions par arrêté du Maire ayant pris force exécutoire ;

**RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;



**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

**ANNEXE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(6 voix contre : M. Alain PEYRELONGUE, Mme Murielle O'BYRNE CASTRO, M. Patrick CAZAUX, Mme Isabelle LEBOEUF, Mme Virginie BERTOLI (via son pouvoir donné à Mme Isabelle LEBOEUF) et M. Patrice CORRIHONS du Groupe « Ondres Unie »)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,  
Thomas GREILSAMER



## Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

POPULATION (authentifiée avant le renouvellement intégral du Conseil Municipal) : 6 627 habitants.  
Indemnités maximales autorisées :

FONCTION	NOM	TAUX MAXIMAL AUTORISÉ	TAUX VOTE	MONTANT BRUT MENSUEL ALLOUÉ
Maire	Patrick DE CASANOVE	58.30 %	58.30 %	2396.43 €
Adjoint 1	Martine SEGUI	23.32 %	18.65 %	766.61 €
Adjoint 2	Jean-Guy RENON	23.32 %	18.65 %	766.61 €
Adjoint 3	Cyprine LAVAUD	23.32 %	18.65 %	766.61 €
Adjoint 4	Guillaume LE BARBIER de BLIGNÈRES	23.32 %	18.65 %	766.61 €
Adjoint 5	Annabella LESAGE	23.32 %	18.65 %	766.61 €
Adjoint 6	Yannick SAUBES	23.32 %	18.65 %	766.61 €
Adjoint 7	Sylviane LECLOU	23.32 %	18.65 %	766.61 €
Adjoint 8	Franck SAPIN	23.32 %	18.65 %	766.61 €
Conseiller municipal délégué 1	Thomas GREILSAMER	6%	18.65 %*	766.61 €
Conseiller municipal délégué 2	Alexandre GILLOIR	6%	18.65 %*	766.61 €
TOTAL		246.30 %	244.80 %	10 062.53 €

\* Le taux de 6 % correspond au plafond individuel de référence. Toutefois, conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut répartir librement l'enveloppe indemnitaire globale entre ses membres, sans dépasser le montant total autorisé. Le taux appliqué aux Conseillers Municipaux délégués s'inscrit dans cette enveloppe.